Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250922-D77_2025-DE

Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°77/2025

MC/GA/DDS/MP

Convocation en date du : 05/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : ... ...

Transmission en préfecture en date du : ... ...
Accusé de réception en Préfecture du : ... ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 22 septembre 2025 à 18h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, Mme Martine ANDRES, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.

Absents : Mme Danielle HERBAIN, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LANCEMENT PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DE L'AVENUE DE FORT-LES-BAINS

Le Président de séance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivants,
Vu le projet de dossier d'enquête publique,
Considérant que les bâtiments et les voies de circulation du secteur de l'avenue de Fort-les-Bains ont été créés dans les années 70 et 80,
Considérant que la voie de circulation sur les parcelles C1024a et C1027a est toujours enregistrée comme étant la propriété de la SCI Résidence des thermes, qui n'a plus d'existence,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250922-D77_2025-DE

Considérant que cette voie constitue la parcelle C1024a et C1027a qui est une voie ouverte sans restriction à la circulation publique,
Considérant que les riverains ont sollicité la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,
Considérant que de nombreux véhicules empruntent chaque jour cette voie qui permet de desservir le centre thermal d'Amélie-les-Bains-Palalda et que dans les faits, l'entretien de cette voie privée est assuré par la commune d'Amélie-les-Bains ; la régularisation de cette situation devient de plus en plus nécessaire,
Considérant que la commune peut, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie. A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique. Un commissaire enquêteur sera désigné et exécutera l'enquête publique.

Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et comprend :

- Une notice explicative
- La nomenclature des voies dont le transfert est envisagé
- Un tableau indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un ou plusieurs intéressés, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre la décision de classement d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés
APPROUVE le lancement de la procédure de transfert d'office pour la voirie de chemin de Fort-les-Bains,
APPROUVE le dossier soumis à enquête publique ci-annexé,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,
AUTORISE Madame le Maire à désigner le commissaire enquêteur,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250922-D77_2025-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA
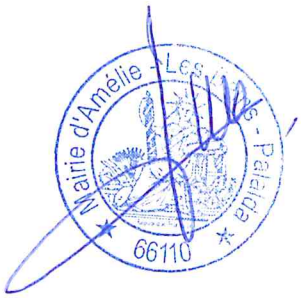
Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY